

REGLEMENT DES FOULEES DE L'ESCAUT 2020

Art 1 : ORGANISATION

La manifestation « Les Foulées de l'Escaut » est organisée par l'Association Sports et Loisirs PROVILLE tennis de table avec l'aide de la municipalité et des bénévoles. La date de l'épreuve est le **Dimanche 29 mars 2020**.

Art 2 : ASSURANCES

- Art2.1 : Organismes.

Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile, souscrite auprès de la MAIF Associations et Collectivités.

- Art2.2 : Participants.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ART 3 : EPREUVES

Quatre épreuves sont programmées :

09h30 : Marche tarif : 2 €.

09h15 : 5km (5.2 km) ouvert à tous à partir de la catégorie minimes, avec licence ou Certificat Médical (CM) obligatoire : tarif 5 €.

10h15 : 10 km (10.5 km) ouvert à tous à partir de la catégorie cadets, avec licence ou CM obligatoire : tarif 6 €.

11h30 : 1 km à partir de la catégorie Eveil Athlétisme : Animation gratuite sans classement.

Une épreuve ne peut partir si le dernier participant de l'épreuve précédente n'a pas passé la ligne d'arrivée.

Exception pour la course qui suit la marche qui emprunte un parcours différent en fin de circuit.

ART 4 : LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331.6 à R.331.17 du code du sport et R.411-29 à R411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la fédération Française d'Athlétisme(FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'une licence de compétition UFOLEP en cours de validité mention « Athlétisme »
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- Soit d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de un (1) an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté.

Les participants étrangers non titulaires d'une licence nationale mentionnée ci-dessus sont tenus de fournir un certificat médical rédigé en langue française de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course en compétition.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Art 5 : INSCRIPTION

Pour une meilleure organisation, il est préférable de s'inscrire à l'avance. Les inscriptions se feront par l'envoi du bulletin d'inscription, de la photocopie de la licence ou du certificat médical et des frais d'inscription (Chèque libellé à l'ordre de l'A.S.L. PROVILLE) par courrier aux Foulées de l'Escaut 73 rue Jean Jaurès 62860 Ecourt St Quentin avant le jeudi 26 mars 2020.

Renseignements par mail à : lesfoulesdelescaut2020@gmail.com

Les inscriptions seront possibles le samedi 28 mars 2020 de 10h à 18h au magasin SPORT 2000 (Zone Commerciale Cora Cambrai Provile) et le jour de la course au centre sportif Alain Colas 4 Rue des Aubépines à Provile, le dimanche 29 mars à partir de 8 h.

Arrêt 15 minutes avant le début de chaque épreuve. Une majoration de 2 € sera appliquée pour toute inscription le jour de la course.

ART 6 : HANDISPORTS

Les coureurs en situation de handicap ou en handi-fauteuil sont autorisés sur le parcours et partiront 5 minutes avant le début de chaque épreuve si le nombre de participants l'impose.

ART 6.2 : RETRACTATION

En raison des frais engendrés pour l'organisation, il n'y aura pas de remboursement en cas de rétractation, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante si celle-ci est faite au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'épreuve, soit au plus tard le jeudi 26 Mars 2020 avant minuit.

ART 7 : DOSSARDS :

Les dossards seront remis le samedi 28 mars 2020 de 10h à 18h au magasin SPORT 2000 (Zone Commerciale Cora Cambrai Proville) et le jour de la course au centre sportif Alain Colas 4 Rue des Aubépines à Proville.

Le dossard ne sera pas remis si l'inscription est incomplète (Voir Article 5)

Une inscription complète comprend le bulletin d'inscription, la licence ou le certificat médical et la participation financière.

Toute cession d'inscription ou de dossard est interdite et entraîne la disqualification.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course épinglé sur le maillot ou accroché à la ceinture.

Tout accompagnement (personne sans dossard) et quelque soit son mode est interdit et entraînera la disqualification du concurrent sauf pour les participants handisport.

ART 8 : SECURITE

La circulation automobile et le stationnement sont réglementés sur le trajet en fonction des horaires de la course et strictement interdite lors du passage des participants.

La Sécurité est assurée par des signaleurs à chaque carrefour. L'ouverture de chaque épreuve est encadrée par un Quad, la fermeture par une voiture balai. Les courses sont suivies par une équipe sécurité en vélos, quads ou voitures.

ART 9 : MESURAGE et CHRONOMETRAGE

L'indication du kilométrage est effectuée tous les km pour le 5 et le 10 km.

Le chronométrage par étiquette plastifiée agrafée à chaque dossard est effectué par les chronométreurs du challenge du Cambrésis.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le départ est donné au starter unique et l'étiquette est dégrafée par ordre d'arrivée.

Art 10 : CLASSEMENT – RECOMPENSES - TOMBOLA - REMISE DES PRIX

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée, sur le site du Challenge du Cambrésis ou du club.

Récompenses scratch au trois premiers hommes et femmes et au premier de chaque catégorie.

Une médaille sera offerte à chaque enfant participant à la course enfants.

La présence du coureur est obligatoire pour retirer la récompense ou le lot.

Art 11 : MARCHE

La marche partira 15 min après le 5 km soit à 9 h 30, prendra le même itinéraire jusqu'à l'écluse de PROVILLE et rejoindra l'arrivée via le chemin noir ou le bois en fonction de la météo.

ART 12 : PARCOURS ENFANTS

Le parcours est ouvert aux enfants nés entre 2007 et 2013 (Distance : 1 km)

ART 13: RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement pour le 10 km est prévu et une collation est offerte à chaque participant à la fin de chaque épreuve. Le ravitaillement personnel est autorisé.

ART 14: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus (Zones de ravitaillement) et à mi-parcours entraîne la mise hors course du concurrent. Des sacs poubelles ou cartons sont installés sur le parcours.

ART 15: ANNULATION – NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une épreuve ou toutes sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART 16 : LES SECOURS

Les secours sont assurés par la Croix Rouge de Cambrai. En cas d'accident d'une personne, tout participant est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou organisateurs).

ART 17: DROIT D'IMAGE – CNIL

Tout participant autorise les organisateurs à utiliser des photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports papiers ou numériques.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté », le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Si le participant ne souhaite pas que ses coordonnées soient utilisées ou tout autre représentation personnelle, y compris la non-publication de ses résultats, il lui suffira d'en faire la demande à « lesfouleesdescaut2020@gmail.com » en indiquant ses coordonnées, nom, prénom, adresse.

ART 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves « Les Foulées de l'Escaut » vaut l'acceptation pleine et entière du présent règlement.